Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_150-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-150/2025 – ASSAINISSEMENT – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE MAURON.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_150-DE

La commune de Mauron a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR, en vertu d'un contrat de délégation par affermage signé le 26/06/2015, visé en préfecture du Morbihan le 30/06/2015.
Par délibération en date du 23/05/2019, la commune de Mauron a transféré sa compétence assainissement à Ploërmel Communauté, avec une prise d'effet au 01/01/2020. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences entraîne de plein droit l'application du principe de substitution de Ploërmel Communauté à la commune de Mauron dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage.

Depuis, le nouvel arrêté du 18/02/2021 portant sur l'autorisation de réutilisation d'eaux usées traitées de la station d'épuration de Mauron, la planchette à des fins agricoles est venue imposer au délégataire une évolution du programme de surveillance analytique des eaux usées traitées (périodique tous les 2 ans et routine en période d'irrigation) et des sols (tous les 10 ans) ainsi que la rédaction d'un programme annuel irrigation (1 mois avant campagne).

Par ailleurs, Ploërmel Communauté souhaite que le délégataire réalise une hygiénisation des boues produites à la station d'épuration.

Enfin, à la suite de l'entrée en vigueur depuis le 01/01/2025 de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, les 2 parties ont convenu de compléter les stipulations contractuelles pour définir les modalités de reversement de la redevance de performance.

Il convient de prendre en compte l'impact de ces modifications des conditions d'exploitation et de la réglementation sur les charges du délégataire conformément à l'article 41 du contrat.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, l'article 33.1 relatif à la rémunération du délégataire est modifié de la manière suivante :

- D'un abonnement au service :

Le montant de l'abonnement revenant au délégataire est fixé comme suit :

Abonnement annuel	Montant de l'abonnement en euros HT par branchement ou par logement dans le cas d'immeuble collectif.
Tous abonnés confondus	Ab = 57.20 € HT / an

- D'un prix au m3 d'eau retenu au titre de « l'assiette de facturation de la redevance d'assainissement » :

Le tarif Tb (1) exprimé en euros par m^3 avec une précision de 3 décimales au maximum, est le suivant :

Tb = 1.792 euros hors TVA par m3 (1)

Il sera appliqué à ce prix, par tranche de consommation annuelle, un coefficient Cf selon la grille suivante :

Tranche de consommation annuelle	Soit un tarif de	
Ta : de 0 à 30 m^3 inclus	0.268	euros hors TVA par m3
Tb : de 31 à 10.000 m^3 inclus	1.792	euros hors TVA par m3
Tc : strictement supérieur à 10.000 m^3	1.605	euros hors TVA par m3

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_20251127_150-DE

Ces montants sont exprimés en valeur base contrat et sont actualisés annuellement par application de la formule de l'article 33.2 du contrat.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur de manière rétroactive à compter du 01/01/2025.

Vu la décision favorable de la commission de délégation de service public du 17/11/2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 55
. **Pour :** 55
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 55
. **Majorité absolue :** 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** les modifications de l'article 33.1 sur la rémunération du délégataire telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à signer l'avenant n°2 ci-annexé et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.